

**Le processus de sélection des projets Cors européen de solidarité**

**Le processus de sélection est établi sur base des principes et règles établis par la Commission européenne dans le *Guide des Agences nationales.***

**1/ Analyse de l’éligibilité des projets**

* L’analyse de l’éligibilité formelle des dossiers est effectuée par le BIJ sur base de la liste de critères établie par la Commission européenne (cfr Corps européen de solidarité Programme Guide). Ces critères sont variables d’une action à une autre mais peuvent par exemple être : la date de dépôt, la durée de l’activité, le statut de l’applicant…
* Il en résulte une liste de dossiers dont la qualité peut être analysée.

2/ **Analyse qualitative des projets**

* Cette évaluation est effectuée sur base des critères de sélection et d’attribution des subventions publiées dans le *Guide du programme* de la Commission européenne ;
* Sauf cas exceptionnel, le BIJ recourt à des experts externes pour l’évaluation qualitative des projets ;
* Selon les règles établies par la Commission européenne, l’analyse se fera par un ou deux experts externes ;
* Dans le cas spécifique des partenariats de volontariat (ESC 12), l’analyse de ces partenariats a été effectuée par un expert qui n’est pas attribué au conseil du bénéficiaire. L’octroi des partenariats de volontariat-demande annuelle n’est pas soumis à une évaluation qualitative par un expert mais par l’AN conformément aux objectifs fixés et accordés dans la demande de partenariat-accord cadre(ESC12).Comme défini dans « 2018 Guide for National Agencies implementing the Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps ».
* Les experts sont nommés sur base de leur expérience dans le secteur de la jeunesse, les programmes de jeunesse, le domaine de l’éducation non formelle, l’analyse de projets… L’absence ou le risque très limité de conflit d’intérêt avec les porteurs de projets entre aussi en ligne de compte pour leur nomination ;
* Les experts disposent d’un Guide des experts développé par la Commission européenne et soumettent leurs avis via un outil on-line développé par la Commission européenne ;
* Un système de consolidation des avis est prévu pour les projets analysés par deux experts ;
* Il résulte de ce processus d’analyse une liste de projets présentés par ordre de mérite (par action ou sous-action)

**3/ Comité d’avis**

* L’organisation et la composition du Comité d’avis du programme Erasmus+ : Jeunesse en Action et Corps européen de solidarité découle du décret créant le BIJ (2007) ;
* Le Comité se compose de représentants de l’Administration et d’associations de jeunesse ;
* Le Comité est chargé de faire une proposition d’attribution des subventions sur base des évaluations des experts ;
* La proposition du Comité reprend le statut du projet (à soutenir, à rejeter ou éventuellement à mettre sur une liste d’attente) et un montant

**4/ Sélection définitive**

* La direction du BIJ prend la décision finale
* En cas d’avis contraire par rapport à la proposition du Comité d’avis, la décision doit être dûment justifiée